

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
POLMINHAC - Commune

Séance du lundi 30 juin 2025

Délibération N° DE_017_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 24/06/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence de ANDRE BONHOMME.

Présents : ANDRE BONHOMME, JOSETTE VARET, DENIS ARNAL, MICHEL AMOUROUX, ALAIN BROUSSE, EVELYNE DELANOUE, ALAIN FALIERES, CLAUDINE LADOUX, GUILLAUME PRAT, DIDIER TOMA

Représentés : MARIE-NOELLE MOULIER représentée par JOSETTE VARET, MARTINE BERGAUD représentée par MICHEL AMOUROUX, CHRISTOPHE BORNES représenté par DIDIER TOMA, ADELIN GUYON représentée par EVELYNE DELANOUE, Patricia GUERARD représentée par CLAUDINE LADOUX

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, MICHEL AMOUROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : CONVENTION SOUS MANDAT POUR LES OPERATIONS DE TRAVAUX
EAUX PLUVIALES - RUE DU PERE BERTHIEU**

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et d'AEP nécessitent par endroit la reprise des réseaux eaux pluviales. C'est le cas pour la Rue du Père Berthieu. Cette partie des travaux reste à la charge de la commune.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, titulaire du marché, va réaliser ces travaux, mais la commune doit s'engager à rembourser les frais avancés, par le biais d'une convention sous mandat tel qu'annexée.

Vu la délibération N°094-2025 de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès en date du 16 juin 2025

Vu le projet de convention sous mandat annexée à la présente délibération

Date de transmission de l'acte: 03/07/2025
Date de réception de l'AR: 03/07/2025
015-211501549-DE_017_2025-DE
A G E D I

DE_017_2025

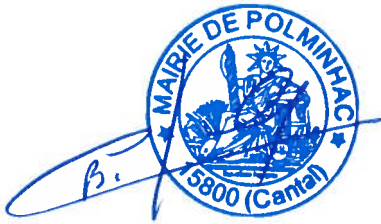
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le projet de convention joint à la présente délibération
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et à procéder à toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

ANDRE BONHOMME
Président de séance

MICHEL AMOUROUX
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Amouroux", is written over a horizontal line.